



**Conseil économique
et social**

Distr.
GÉNÉRALE

TRANS/2004/1
11 décembre 2003

FRANÇAIS
Original: ANGLAIS

COMMISSION ÉCONOMIQUE POUR L'EUROPE

COMITÉ DES TRANSPORTS INTÉRIEURS
(Soixante-sixième session, 17-19 février 2004)

**ORDRE DU JOUR PROVISOIRE ANNOTÉ ET CALENDRIER PROPOSÉ
POUR LA SOIXANTE-SIXIÈME SESSION DU COMITÉ**

Note du secrétariat

Mardi 17 février 2004, 10 heures

1. ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR ECE/TRANS/155^{1, 2}

**I. QUESTIONS SE RAPPORTANT AUX TRAVAUX
DU COMITÉ GÉNÉRAL**

**2. RÉSULTATS DES RÉUNIONS DU BUREAU DU TRANS/2004/2
COMITÉ**

Le Comité sera saisi du document TRANS/2004/2, qui rend compte des réunions du Bureau tenues après la dernière session.

À cet égard, le Comité souhaitera peut-être prêter une attention particulière au point 4 de l'ordre du jour intitulé «Projets d'objectifs stratégiques du Comité».

¹ Les documents du Comité et de ses organes subsidiaires peuvent être consultés sur le site Web de la Division des transports www.unece.org/trans.

² Suite à une décision de son Bureau, le Comité souhaitera peut-être examiner les différents points de l'ordre du jour en fonction des trois catégories ci-après: i) points dont il peut être pris note; ii) points qui peuvent être examinés; et iii) points pouvant faire l'objet d'une décision/être entérinés/être approuvés. Le Comité souhaitera peut-être donc axer ses débats sur les catégories ii) et iii).

3. QUESTIONS DÉCOULANT DES RÉUNIONS DE LA COMMISSION ÉCONOMIQUE POUR L'EUROPE, DU CONSEIL ÉCONOMIQUE ET SOCIAL ET D'AUTRES ORGANES ET CONFÉRENCES DES NATIONS UNIES **TRANS/2004/4 et Add.1**

Le Comité sera saisi d'une note du secrétariat contenant des informations sur les débats et les décisions de la Commission (cinquante-huitième session, 4-6 mars 2003) qui ont une incidence sur ses travaux. On trouvera dans le Rapport annuel de la Commission (E/2003/37-E/ECE/1406) un compte rendu intégral des débats.

Le Comité souhaitera peut-être examiner, en particulier, les questions relatives aux stratégies de développement durable, au fonctionnement des organes subsidiaires principaux, au renforcement de l'organisation et à l'examen de la structure intergouvernementale, à l'assistance technique et aux activités opérationnelles (voir le document TRANS/2004/4). Il devra tenir dûment compte de ces questions lors de l'examen des points de l'ordre du jour correspondants et **indiquer** la suite à leur donner.

Le Comité sera également saisi du document TRANS/2004/4/Add.1, qui contient une note du secrétariat exposant quelques propositions relatives à la suite donnée à la Conférence ministérielle internationale des pays en développement sans littoral et de transit en ce qui concerne la coopération en matière de transport en transit (Almaty, 28 et 29 août 2003). Il souhaitera peut-être **examiner** ce document et **indiquer** au secrétariat la suite à lui donner.

4. PROJETS D'OBJECTIFS STRATÉGIQUES DU COMITÉ **TRANS/2004/2, Annexe 3, Appendice 1**

Le Comité souhaitera peut-être **examiner** et **adopter** ces projets d'objectifs stratégiques, tels qu'ils ont été établis par son Bureau (TRANS/2004/2, Annexe 3, Appendice 1). Il voudra peut-être examiner aussi bien les orientations de fond que les méthodes de travail énoncées dans ce document et engager les actions correspondantes.

5. ACTIVITÉS D'AUTRES ORGANISATIONS INTERNATIONALES S'OCCUPANT DE PROBLÈMES INTÉRESSANT LE COMITÉ

Le Comité sera informé oralement des activités liées au transport qui sont menées au sein d'autres organisations internationales.

6. ACTIVITÉS INTERSECTORIELLES

a) Programme paneuropéen sur les transports, la santé et l'environnement **ECE/AC.21/2003/6**

Le Comité se souviendra peut-être que le Programme paneuropéen sur les transports, la santé et l'environnement, qui a vu le jour lors de la deuxième Réunion de haut niveau sur les transports, l'environnement et la santé (Genève, 5 juillet 2002), vise à renforcer les activités pertinentes de la CEE et du Bureau régional de l'OMS pour l'Europe et à les axer sur trois domaines prioritaires clefs: i) intégration des aspects environnementaux et sanitaires dans les politiques de transport; ii) gestion de la demande et transfert modal; iii) transports urbains. Une attention particulière doit être prêtée aux besoins des États nouvellement indépendants et

des pays de l'Europe du Sud-Est ainsi que des zones de la région particulièrement sensibles du point de vue écologique.

Le Comité souhaitera peut-être **prendre note** du rapport et des décisions du Comité directeur du Programme paneuropéen sur les transports, la santé et l'environnement (10 et 11 avril 2003); on y trouve une vue d'ensemble des quatre principaux domaines d'action inscrits à son programme de travail pour la période 2003-2005: i) mécanisme d'échange d'informations sur les transports, l'environnement et la santé; ii) plans d'aménagement et de transports urbains viables du point de vue de la santé et de l'environnement; iii) impact des transports sur la santé et coût de cet impact, en particulier sur les enfants; iv) indicateurs pour le suivi de l'intégration des questions d'environnement et de santé dans les politiques des transports.

Le Comité directeur tiendra sa deuxième session les 29 et 30 mars 2004.

b) Projet «Corridor bleu»

ENERGY/2003/9

Le Comité sera saisi du rapport final de l'Équipe spéciale chargée du Projet «Corridor bleu» (ENERGY/2003/9, disponible en anglais et russe seulement).

Le Comité souhaitera peut-être approuver ce rapport et recommander aux pays membres d'étudier des possibilités de financement de l'exécution du projet.

c) Transport et commerce

TRANS/2004/7

Le Comité souhaitera peut-être **prendre note** du document TRANS/2004/7, qui décrit les activités du Comité et de ses organes subsidiaires ayant un rapport avec les domaines intéressant le Comité pour le développement du commerce, de l'industrie et de l'entreprise (CTIED). Il souhaitera peut-être donner des **orientations** spécifiques sur certains domaines d'activité dont il juge qu'ils présentent un intérêt particulier.

**7. ANALYSE DE LA SITUATION DES TRANSPORTS
DANS LES PAYS MEMBRES DE LA CEE ET DES
NOUVELLES TENDANCES**

TRANS/2004/8

Le Comité souhaitera peut-être **examiner** le document sur la situation et les tendances des transports dans les pays membres en 2003, que le secrétariat a établi sur la base des contributions nationales et à partir d'autres sources, en application de la décision prise par le Comité à sa soixante-troisième session (ECE/TRANS/139, par. 17).

8. TRANSPORT ET SÉCURITÉ

TRANS/SC.3/2003/12

À sa soixante-cinquième session, le Comité a décidé de demander à ses organes subsidiaires de définir, dans leurs domaines de compétence respectifs, les concepts de «sécurité» et de «sûreté», de poursuivre leurs travaux à ce sujet et de déterminer les nouvelles questions spécifiques appelant une action internationale. Suite à cette décision, il souhaitera peut-être être **informé** des progrès accomplis au sein des organes subsidiaires sur cette question. Il souhaitera également peut-être être **informé** par les gouvernements et les organisations intergouvernementales des mesures prises dans ce domaine à l'échelle nationale et internationale ainsi que des activités entreprises.

Le Comité souhaitera peut-être **noter** que le Groupe de travail des transports par voie navigable, à sa quarante-septième session, a examiné un rapport succinct du secrétariat sur les activités entreprises au sein des organisations internationales compétentes au sujet de la sécurité dans le secteur des transports; ce rapport est paru sous la cote TRANS/SC.3/2003/12.

9. ASSISTANCE AUX PAYS EN TRANSITION

TRANS/WP.5/2003/8

Le Comité souhaitera peut-être **prendre note** des activités d'assistance aux pays en transition menées entre juillet 2002 et juillet 2003 (voir le document TRANS/WP.5/2003/8) et, en particulier, de l'état d'avancement des projets TEM et TER, du projet inscrit au Compte de l'ONU pour le développement et concernant le renforcement des capacités de création de liaisons de transport interrégional ainsi que du programme spécial pour les économies des pays d'Asie centrale (SPECA), et des autres services consultatifs fournis.

Sur la base des documents et informations susmentionnés, le Comité souhaitera peut-être **demander à nouveau** que des ressources suffisantes soient dégagées au sein du secrétariat dans le but d'appuyer et de renforcer ces activités. Il souhaitera également peut-être **examiner** la question de la mobilisation des ressources en faveur des activités opérationnelles grâce au Fonds d'affectation spéciale de la CEE pour l'assistance aux pays en transition (TFACT), encourager les pays membres à verser des contributions au TFACT et inviter les pays en transition à soumettre leurs propositions de projet au secrétariat.

10. APPLICATION DES CONVENTIONS ET ACCORDS INTERNATIONAUX DE LA CEE SUR LES TRANSPORTS

TRANS/SC.3/161

Le Comité sera saisi d'un document en anglais et en russe, établi par le secrétariat et présenté sous forme de tableaux, qui donne l'état, au 31 janvier 2004, des signatures, ratifications et adhésions concernant les instruments internationaux relatifs au transport intérieur conclus sous ses auspices. Il sera également informé des adhésions enregistrées depuis sa dernière session.

Le Comité souhaitera peut-être **prendre note** de ces renseignements et **inviter** les pays qui ne sont pas encore Parties contractantes aux accords et conventions de la CEE dans le domaine des transports à le devenir dès que possible.

En relation avec ce point de l'ordre du jour, le Comité souhaitera peut-être **noter** que le Groupe de travail des transports par voie navigable, à sa quarante-septième session, a estimé que l'analyse de la mise en œuvre des accords et des conventions relatifs au transport, telle qu'elle a été demandée par le Comité des transports intérieurs (ECE/TRANS/152, par. 22), pourrait mettre en évidence l'expérience des États parties contractantes dans la mise en œuvre des instruments relatifs à la navigation intérieure ainsi que les problèmes qu'ils rencontrent et les avantages qu'ils en retirent. Elle pourrait aussi jeter une lumière nouvelle sur les préoccupations des États qui ne sont pas encore Parties contractantes aux conventions susmentionnées. Le secrétariat a été prié d'établir, en concertation avec les experts juridiques des gouvernements des États membres, les questionnaires pertinents et de les faire distribuer dans des délais raisonnables (TRANS/SC.3/161, par. 52 et 53).

II. QUESTIONS EXAMINÉES PAR LES ORGANES SUBSIDIAIRES DU COMITÉ

11. TENDANCES ET ÉCONOMIE DES TRANSPORTS

TRANS/WP.34

Le Comité sera saisi, pour **examen** et **approbation**, du rapport de la quinzième session du Groupe de travail chargé d'examiner les tendances et l'économie des transports (WP.5) (TRANS/WP.5/34).

a) Infrastructures de transport paneuropéennes

i) Réalisation des corridors et zones de transport paneuropéens

Le Comité sera **informé** par le représentant de la Commission européenne de l'évolution récente des corridors et zones de transport paneuropéens.

En relation avec ce point de l'ordre du jour, le Comité souhaitera peut-être procéder à un échange de vues sur l'opportunité d'organiser à brève échéance une conférence paneuropéenne sur les transports (TRANS/WP.5/34, par. 11).

ii) Séminaire CEMT/CE/CEE/BEI sur «Le développement des infrastructures de transport pour une Europe élargie» (Paris, 27 et 28 novembre 2003)

TRANS/2004/6

Une note exposant les conclusions et résultats pertinents du récent Séminaire sur «Le développement des infrastructures de transport pour une Europe élargie», conjointement organisé par la CEMT, la CEE, la CEI et la BEI, sera distribuée dès qu'elle sera disponible.

b) Liaisons de transport Europe-Asie

i) Troisième Conférence internationale Europe-Asie sur les transports (Saint-Pétersbourg, 11 et 12 septembre 2003)

TRANS/2004/12

Le représentant de la Fédération de Russie **informera** le Comité de l'issue de la troisième Conférence internationale Europe-Asie sur les transports et de son importance pour le développement futur des liaisons de transport Europe-Asie (TRANS/2004/12).

ii) Développement des liaisons de transport Europe-Asie

Les représentants de la Fédération de Russie et de la Turquie **informeront** le Comité des activités concernant le développement des liaisons de transport Europe-Asie et récemment entreprises sur le territoire de leurs pays respectifs. Les gouvernements d'autres pays membres souhaiteront peut-être **informer** le Comité d'activités connexes. Le Comité souhaitera peut-être **encourager** et **appuyer** la poursuite des activités de la Fédération de Russie et de la Turquie visant à développer le corridor transsibérien et les liaisons de transport Europe méridionale-Asie.

Le Comité souhaitera également peut-être **noter** qu'une réunion informelle des pays concernés par le corridor méridional, qui devait être consacrée à l'analyse des lacunes d'ordres infrastructurel et réglementaire ainsi qu'à la définition des mesures techniques et organisationnelles à prendre pour le développement des liaisons Europe-Asie, a encore une fois été annulée et reportée à 2004.

Le Comité souhaitera peut-être en outre **noter** que la création de l'équipe spéciale CEE/CESAP censée donner un nouvel élan à l'élaboration des éléments d'une vision stratégique commune CEE/CESAP des liaisons de transport entre l'Europe et l'Asie et promouvoir le développement des liaisons de transport Europe-Asie avait été retardée afin d'éviter tout chevauchement avec les activités entreprises dans le cadre de l'exécution du projet CEE/CESAP inscrit au Compte de l'ONU pour le développement et concernant le renforcement des capacités de création de liaisons terrestres et terrestres/maritimes de transport interrégional. La création de l'équipe spéciale, conformément au schéma entériné par le Comité à sa soixante-cinquième session, pourrait intervenir à l'issue de la phase actuelle de l'exécution du projet susmentionné.

c) Questions relatives aux transports en Méditerranée

Séminaire sur les flux de trafic dans la région méditerranéenne

Le Comité souhaitera peut-être **noter** que le manque de ressources financières pourrait amener à reporter *sine die* l'organisation du séminaire sur les flux de trafic dans la région méditerranéenne. Par conséquent, le Comité souhaitera peut-être **appuyer** l'initiative du CETMO et du secrétariat visant à prendre contact avec d'autres organisations internationales et à explorer d'autres sources possibles de financement pour l'organisation d'un séminaire en 2004.

Le Comité sera également saisi d'un document relatif aux travaux du Centre d'étude des transports méditerranéens. Il souhaitera peut-être **prendre note** des travaux entrepris par le Centre et **donner des orientations** quant aux travaux futurs.

**d) Études entreprises par d'autres organisations
sur l'économie des transports et le coût des
infrastructures**

**TRANS/2004/9
TRANS/2004/10
et Add.1 et 2**

Le Comité souhaitera peut-être **prendre note** des renseignements communiqués par la Conférence européenne des ministres des transports (CEMT) (TRANS/2004/10 et Add.1 et 2), la Commission européenne (CE) (TRANS/2004/9) et l'Organisation de coopération et de développement économiques (OCDE).

Mardi 17 février 2004 (après-midi)

12. TRANSPORT PAR ROUTE

TRANS/SC.1/373

Le Comité sera saisi, pour **examen**, du rapport du Groupe de travail des transports routiers (SC.1) sur sa quatre-vingt-dix-septième session (TRANS/SC.1/373), avant son adoption définitive lors de la quatre-vingt-dix-huitième session en octobre 2004.

a) Infrastructure de transport routier**i) Accord européen sur les grandes routes de trafic international (AGR)**

Le Comité souhaitera peut-être **noter** que les amendements à l'annexe I de l'AGR, adoptés lors de la quatre-vingt-seizième session du SC.1, sont entrés en vigueur le 24 novembre 2003 (C.N.911-2003-TREATIES).

Le Comité souhaitera également peut-être **noter** que le SC.1, à sa quatre-vingt-dix-septième session, a adopté les propositions d'amendement à l'annexe I de l'AGR (TRANS/SC.1/373). Le Groupe de travail a également donné son approbation de principe aux propositions d'amendement à l'annexe II de l'AGR, ajoutant de nouvelles dispositions relatives à l'environnement et à la sécurité dans les tunnels, telles qu'elles ont été établies lors de la dix-neuvième réunion spéciale sur l'application de l'AGR (Genève, 6 et 7 mai 2003). Le Groupe de travail a toutefois décidé de reporter l'adoption définitive de l'ensemble des propositions relatives à l'annexe II jusqu'à sa prochaine session, de façon à garantir leur cohérence avec la Directive de l'Union européenne sur la sécurité dans les tunnels, en cours d'adoption.

Le Comité sera également **informé** des faits nouveaux dans l'élaboration d'un instrument juridique concernant la Route d'Asie, réseau mis au point par la CESAP.

ii) Activités menées dans le cadre du projet d'autoroute transeuropéenne Nord-Sud (TEM) TRANS/SC.1/2003/4

Le Comité souhaitera peut-être **prendre note** du rapport intérimaire sur le projet TEM (TRANS/SC.1/2003/4) et des paragraphes pertinents du rapport du Groupe de travail des transports routiers (TRANS/SC.1/373, par. 23 à 25). À cet égard, il souhaitera peut-être s'intéresser aux efforts déployés par la Division des transports de la CEE en 2003, en étroite collaboration avec les pays membres du projet TEM et le Bureau central du projet, en vue de la mise en œuvre de la nouvelle stratégie à court terme concernant l'intégration du TEM dans le nouveau cadre de transport européen, l'élaboration de son plan directeur et sa participation active au suivi du processus de développement des corridors paneuropéens.

Le Comité souhaitera également peut-être **envisager** de demander à nouveau que des ressources suffisantes soient dégagées au sein du secrétariat, dans le but d'appuyer et de développer ce projet et **de soutenir** l'exécution des activités connexes en cours.

b) Facilitation du transport routier international**i) Accord européen relatif au travail des équipages des véhicules effectuant des transports internationaux par route (AETR) TRANS/SC.1/373/Add.1**

Le Comité souhaitera peut-être **noter** que les projets d'amendement à l'article 12 de l'AETR relatif aux procédures de contrôle, qui avaient été transmis aux Parties contractantes le 27 mai 2003 par la notification dépositaire C.N.512.2003-TREATIES-1, ont été considérés comme approuvés le 27 novembre 2003 et entreront en vigueur trois mois après cette date.

Le Comité souhaitera peut-être **noter** que, suite à l'accord qu'il avait donné à sa soixante-cinquième session, une journée d'information sur le tachygraphe numérique a été organisée le 27 octobre 2003. Le Comité recevra des informations orales sur les activités entreprises dans le cadre de cette journée.

Le Comité souhaitera également peut-être **noter** que, répondant aux préoccupations exprimées à sa soixante-cinquième session, le Groupe de travail a adopté des amendements visant à clarifier la situation des véhicules équipés d'un tachygraphe numérique dans les pays n'appartenant pas à l'UE avant l'entrée en vigueur des dispositions de l'AETR concernant le tachygraphe numérique, autour de 2008 ou 2009. Les nouvelles dispositions figurent dans le document TRANS/SC.1/373/Add.1.

ii) Convention relative au contrat de transport international de marchandises par route (CMR)

Le Comité souhaitera peut-être **noter** que le SC.1, à sa quatre-vingt-dix-septième session, était saisi de deux propositions relatives à un nouveau projet de protocole à la CMR visant à introduire une lettre de voiture électronique, propositions présentées par Unidroit et l'Allemagne. Pour pouvoir adopter une seule approche au sujet de cette question, le Groupe de travail a chargé le secrétariat d'écrire aux Parties contractantes pour leur demander laquelle des deux propositions elles préféreraient. Il a également demandé au Comité **d'approuver** la tenue, si nécessaire, d'une réunion spéciale sur la CMR en 2004 aux fins de la mise au point définitive du texte d'un nouveau protocole, sur la base de la proposition choisie, texte qui pourrait être adopté lors de la quatre-vingt-dix-huitième session du SC.1.

iii) Résolution d'ensemble sur la facilitation des transports routiers internationaux (R.E.4) TRANS/SC.1/2002/4/Rev.3

Le Comité souhaitera peut-être **noter** que, suite à une décision prise à sa soixante-cinquième session, le SC.1, à sa quatre-vingt-dix-septième session, a adopté le texte définitif de la R.E.4, moyennant un certain nombre de modifications. La version finale figure dans le document TRANS/SC.1/2002/4/Rev.3, dont est saisi le Comité. Une liste des réserves émises au sujet du texte sera présentée dans un document séparé.

Le Comité souhaitera peut-être **approuver** le texte définitif de la R.E.4 et inviter tous les pays à communiquer au secrétariat leurs éventuelles réserves au sujet du texte.

iv) Délivrance de visas aux conducteurs routiers professionnels

Le Comité souhaitera peut-être **noter** que les membres du SC.1, après avoir examiné les résultats de l'enquête menée par le secrétariat sur ce sujet, ont exprimé des opinions divergentes sur les travaux à mener à l'avenir en ce qui concerne la facilitation de la délivrance de visas aux conducteurs professionnels. Le Groupe de travail a également été informé qu'un nouveau projet de texte de l'annexe 8 de la Convention sur l'harmonisation des contrôles de marchandises aux frontières, assorti d'un texte simplifié relatif à la délivrance des visas, serait présenté au Comité de gestion du WP.30 en février 2004, pour une éventuelle adoption. Au vu de ce qui précède, le Groupe de travail avait décidé qu'il était prématuré pour le SC.1 d'entreprendre des travaux

parallèles tels que la création d'un groupe spécial d'experts sur les problèmes relatifs à la délivrance des visas.

13. SÉCURITÉ ROUTIÈRE

TRANS/WP.1/88

TRANS/WP.1/90

TRANS/WP.1/92

Le Comité sera saisi des rapports du Groupe de travail de la sécurité et de la circulation routières (WP.1) sur sa quarante et unième session (TRANS/WP.1/88) et sa quarante-deuxième session (spéciale) (TRANS/WP.1/90), pour **examen et adoption**, et sur sa quarante-troisième session (TRANS/WP.1/92), pour **examen** en attendant l'adoption finale lors de la quarante-quatrième session du Groupe de travail prévue en avril 2004.

- | | |
|--|---|
| <p>a) Instruments internationaux sur la sécurité routière (Conventions de Vienne sur la circulation et la signalisation routières, Accords européens les complétant, Résolutions d'ensemble R.E.1 et R.E.2)</p> | <p>TRANS/WP.1/2003/1
 TRANS/WP.1/2003/2
 TRANS/WP.1/2003/3
 TRANS/WP.1/2003/4
 TRANS/WP.1/2003/5/Rev.2</p> |
|--|---|

Le Comité souhaitera peut-être **approuver** le texte définitif des projets d'amendement aux Conventions de Vienne, aux Accords européens les complétant et au Protocole sur les marques routières, adoptés par le WP.1 au cours de ses dernières sessions (TRANS/WP.1/2003/1, 2, 3, 4, 5/Rev.2).

S'ils sont approuvés par le Comité, ces projets d'amendement seront transmis au Secrétaire général de l'ONU par un ou plusieurs pays, pour notification officielle à l'ensemble des Parties contractantes. Les noms des pays s'étant portés volontaires pour transmettre les propositions d'amendement au Secrétaire général seront publiés lors de la session du Comité.

En ce qui concerne les résolutions d'ensemble sur la circulation et la signalisation routières (R.E.2), le Comité souhaitera peut-être **noter** que le Groupe de travail a décidé que les activités futures seraient axées à brève échéance sur l'actualisation et la mise au point définitive des résolutions d'ensemble, l'amélioration de leur présentation et leur diffusion à travers le monde avec le concours des autres commissions régionales, étant donné que les travaux concernant l'ensemble des amendements à ces instruments juridiques avaient été menés à bien.

À cet égard, le Groupe de travail a créé neuf groupes de travail informels chargés de formuler des propositions au sujet des travaux futurs du WP.1 sur les points suivants: dépassement; contrôles routiers; restructuration des résolutions d'ensemble; conduite sous l'influence de l'alcool, des drogues et des médicaments; délivrance des permis de conduire conformément à la Convention de 1949 sur la circulation routière; piétons; panneaux à messages variables; sécurité des motocyclistes; enfin, utilisation des ceintures de sécurité. La création de ces groupes informels n'a pas d'incidences financières pour le Comité.

**b) Quatrième Semaine de la sécurité routière dans la région de la CEE
(5-11 avril 2004)**

Le Comité sera **informé** de la suite donnée à sa résolution relative à l'organisation de la quatrième Semaine de la sécurité routière et, en particulier, de l'organisation d'un séminaire sur le comportement agressif sur la route, devant se tenir au Palais des Nations le 5 avril 2004, en collaboration avec l'Organisation mondiale de la santé. Des informations seront également communiquées au sujet de l'organisation au Palais des Nations, du 5 au 8 avril 2004, d'une exposition consacrée au thème de la quatrième Semaine de la sécurité routière et montée à partir de matériels fournis par des pays et des organisations.

Le Comité souhaitera peut-être **inviter** tous ses membres à participer activement à la campagne de la quatrième Semaine de la sécurité routière et à informer le secrétariat des activités qu'ils comptent mener dans le cadre de cette semaine.

**c) Suite donnée aux résolutions de l'Assemblée générale TRANS/2004/11
sur la crise mondiale de la sécurité routière**

Le 29 mai 2003, l'Assemblée générale des Nations Unies a adopté la résolution A/RES/57/309 sur la crise mondiale de la sécurité routière, dans laquelle elle s'est félicitée, notamment, du fait que l'Organisation mondiale de la santé avait retenu la sécurité routière comme thème de la Journée mondiale de la santé 2004. En outre, elle a prié le Secrétaire général de lui présenter, à sa cinquante-huitième session, un rapport sur la crise mondiale de la sécurité routière.

Le rapport du Secrétaire général (A/58/228), établi avec le concours de la Division des transports et d'autres organisations qui s'occupent des questions de sécurité routière, a été présenté, comme demandé, à la cinquante-huitième session de l'Assemblée générale. Le 5 novembre 2003, celle-ci a adopté la résolution A/RES/58/9 sur la crise mondiale de la sécurité routière, dans laquelle elle demande, notamment, l'organisation d'une séance plénière de l'Assemblée générale le 14 avril 2004 afin de mieux faire saisir, à un niveau élevé, l'ampleur du problème des traumatismes causés par les accidents de la circulation et invite le Conseil économique et social, agissant en collaboration avec d'autres organisations et organes compétents du système des Nations Unies et par l'intermédiaire de ses commissions régionales, à faciliter l'échange d'informations sur les pratiques optimales en matière de sécurité routière ainsi que l'élaboration de recommandations sur les moyens de limiter le nombre de traumatismes dus aux accidents de la circulation.

L'une des recommandations formulées dans le rapport du Secrétaire général prévoit la désignation d'un organe chargé de faciliter et de coordonner ces initiatives au niveau international. Au sein du WP.1, plusieurs pays et organisations ont estimé que ce dernier devrait s'acquitter de ce nouveau rôle et devenir un forum mondial de la sécurité routière, à l'instar du WP.29, devenu lui aussi un forum mondial. Cette question sera vraisemblablement abordée lors de la session extraordinaire de l'Assemblée générale, prévue le 14 avril 2004 à New York.

Le Comité souhaitera peut-être examiner cette question en se fondant sur les résolutions de l'Assemblée générale figurant dans le document TRANS/2004/11 et **se pencher** sur l'opportunité de recommander que le WP.1 joue le rôle d'un forum mondial de la sécurité routière.

14. SÉCURITÉ DANS LES TUNNELS

a) **Suite donnée aux recommandations du Groupe pluridisciplinaire spécial d'experts de la sécurité dans les tunnels (routiers)**

Le Comité **sera informé** des résultats de la septième réunion du Groupe pluridisciplinaire spécial d'experts de la sécurité dans les tunnels (routiers), exceptionnellement prévue les 19 et 20 janvier 2004 à Barcelone. Il **sera informé** de la suite donnée aux recommandations relatives à la sécurité dans les tunnels routiers, formulées par ses organes subsidiaires (WP.1, WP.29, SC.1 et WP.15), ainsi que des progrès accomplis en ce qui concerne l'incorporation de ces recommandations dans les instruments juridiques.

b) **Recommandations du Groupe pluridisciplinaire spécial TRANS/AC.9/9 d'experts de la sécurité dans les tunnels (ferroviaires)**

Le Comité sera saisi, pour **examen** et **adoption**, des recommandations du Groupe pluridisciplinaire spécial d'experts de la sécurité dans les tunnels (ferroviaires).

15. HARMONISATION DES RÈGLEMENTS CONCERNANT LES VÉHICULES

TRANS/WP.29/909
TRANS/WP.29/926
TRANS/WP.29/953

Le Comité souhaitera peut-être **examiner** et **approuver** les travaux entrepris en 2003 par le Forum mondial de l'harmonisation des Règlements concernant les véhicules (WP.29) et par ses six groupes de travail subsidiaires (GRPE, GRSG, GRRF, GRE, GRB et GRSP). Il en est rendu compte dans les rapports du WP.29 sur ses cent vingt-neuvième, cent trentième et cent trente et unième sessions (TRANS/WP.29/909, TRANS/WP.29/926 et TRANS/WP.29/953), respectivement.

a) **Accord de 1958 et Règlements y annexés**

Le Comité souhaitera peut-être **noter** qu'en 2003 le nombre des Parties contractantes à l'Accord est resté inchangé (40). Le cent seizième Règlement a été adopté et est entré en vigueur le 30 octobre 2003. Ont également été adoptés 74 amendements à 45 Règlements en vigueur.

b) **Accord (mondial) de 1998**

Le Comité souhaitera peut-être **noter** qu'en 2003 le nombre des Parties à l'Accord a atteint le chiffre de 22, à la suite de l'adhésion de la Suède. Le Comité exécutif de l'Accord (AC.3) a défini 15 priorités concernant l'élaboration de nouveaux projets de règlement technique mondial. Les six groupes de travail subsidiaires ont poursuivi leurs travaux sur les 15 priorités définies par l'AC.3. Celui-ci a reçu du Bureau des affaires juridiques de l'ONU confirmation de la répartition des responsabilités au titre de l'Accord entre le Bureau et la CEE.

c) **Accord de 1997 sur le contrôle technique périodique**

Le Comité souhaitera peut-être **noter** que le nombre des Parties contractantes à l'Accord a atteint le chiffre de 7, après l'adhésion de la Bulgarie, et **envisager** encore une fois d'inviter les 18 pays ayant signé l'Accord le 13 novembre 1997 à accélérer leur procédure nationale de

ratification. Le Comité d'administration de l'Accord (AC.4) a recommandé la modification de l'article 12 de l'Accord, ce qui faciliterait l'adhésion de la Communauté européenne, suivie de la ratification de l'Accord par ses États membres. Une proposition d'amendement sera transmise au Secrétaire général de l'ONU. Une autre proposition de projet de règle n° 2, concernant les inspections en matière de sécurité des véhicules lourds de transport de voyageurs et de marchandises utilisés sur les lignes internationales, reste à l'étude.

16. TRANSPORT PAR CHEMIN DE FER

TRANS/SC.2/200

Le Comité sera saisi, pour **examen** et **approbation**, du rapport de la cinquante-septième session du Groupe de travail des transports par chemin de fer (SC.2) (TRANS/SC.2/200).

a) Infrastructure ferroviaire

i) Accord européen sur les grandes lignes internationales de chemin de fer (AGC)

Le Comité souhaitera peut-être **noter** que 24 pays au total sont aujourd'hui Parties contractantes à l'AGC. Il souhaitera peut-être **entériner** l'invitation lancée aux pays qui n'ont pas encore adhéré à l'AGC pour qu'ils étudient la possibilité de le faire (TRANS/SC.2/200, par. 27). Il souhaitera peut-être aussi **entériner** l'approbation par le Groupe de travail de la version mise à jour de l'annexe 1 de l'AGC.

ii) Activités liées au projet de chemin de fer transeuropéen (TER)

TRANS/SC.2/2003/14

Le Comité souhaitera peut-être **prendre note** du rapport intérimaire sur le projet TER (TRANS/SC.2/2003/14) et du paragraphe pertinent du rapport du Groupe de travail des transports par chemin de fer (TRANS/SC.2/200, par. 32). À cet égard, il souhaitera peut-être aussi s'intéresser aux efforts déployés en 2003 par la CEE, en étroite collaboration avec les pays membres du TER et le Bureau central du projet, en vue de la mise en œuvre de la nouvelle stratégie à court terme visant une intégration plus poussée du TER dans le nouveau cadre européen des transports, l'élaboration de son plan directeur et sa participation active au suivi du processus de développement des corridors paneuropéens.

Le Comité souhaitera peut-être aussi **envisager** de demander à nouveau que des ressources suffisantes soient dégagées au sein du secrétariat, dans le but d'appuyer et de développer ce projet et de **soutenir** la mise en œuvre des activités connexes en cours.

Le Comité souhaitera peut-être **prendre note** du rapport sur le projet TER (TRANS/SC.2/2003/14) et des efforts que continue de déployer la CEE, en étroite collaboration avec les pays membres du TER et le Bureau central du projet, en vue de l'intégration plus poussée du TER dans le nouveau cadre européen des transports. Il souhaitera peut-être aussi **envisager** de demander à nouveau que des ressources suffisantes soient dégagées au sein du secrétariat, en particulier dans le but de garantir les services ininterrompus d'un conseiller régional, dont le rôle s'est révélé indispensable dans les efforts visant à appuyer et à développer ce projet.

b) Coopération avec le Groupe des chemins de fer de la CEMT

Le Comité sera **informé** de la décision du Groupe de travail des transports par chemin de fer d'adopter la proposition des secrétariats de la CEMT et de la CEE tendant à ce que ledit Groupe de travail collabore plus étroitement avec le Groupe des chemins de fer de la CEMT. Cette collaboration plus étroite impliquera la tenue d'une réunion conjointe du Groupe des chemins de fer de la CEMT et du Groupe de travail des transports par chemin de fer de la CEE, qui serait organisée immédiatement après une autre réunion par la CEE en 2004 à Genève et par la CEMT en 2005 à Paris. Cet arrangement serait institué à titre expérimental pendant deux ans (2004 et 2005). Le Comité est invité à **aider** les deux secrétariats à préparer et à organiser les deux réunions conjointes au profit de l'ensemble des pays membres.

c) Facilitation du passage des frontières dans le transport ferroviaire international TRANS/2004/13

Le Comité souhaitera peut-être **prendre note** de la déclaration adoptée lors de la sixième réunion intergouvernementale de représentants des autorités de surveillance des frontières, des douanes, des compagnies ferroviaires et des ministères des transports des pays membres de l'OSJD (21-23 octobre 2003, Sochi, Fédération de Russie) (TRANS/2004/13) et de la demande relative à l'organisation, sous les auspices de l'ONU, d'une réunion internationale sur les procédures de passage des frontières dans le transport ferroviaire, avec la participation des gouvernements, des douanes, des services chargés du contrôle aux frontières, des compagnies ferroviaires, de l'OSJD, de l'UIC et des autres organisations et autorités compétentes. Le Comité souhaitera peut-être en outre **appuyer** l'initiative de l'OSJD et **inviter** cette dernière, en collaboration avec les gouvernements et les organisations internationales intéressés, le cas échéant, à élaborer une proposition initiale couvrant les questions de passage des frontières à examiner, la contribution des différents participants et d'autres questions d'ordre organisationnel.

Le Comité souhaitera peut-être **appuyer la demande** du Groupe de travail tendant à ce que les pays membres s'efforcent de donner effet à la résolution n° 248 (1999) du Comité, qui préconise que le temps d'arrêt aux frontières des trains-navettes en circulation internationale soit réduit à une durée totale aux gares frontière de 60 minutes (à savoir 30 minutes pour chacun des pays limitrophes).

Le Comité souhaitera peut-être en outre **se prononcer en faveur** de la poursuite du système de surveillance mis en œuvre par le Groupe de travail sur la base de la demande adressée à tous les gouvernements des pays membres pour qu'ils communiquent des renseignements sur la réduction des temps d'arrêt réels et sur l'application de la résolution n° 248 du Comité à toutes les gares frontière des lignes AGC.

Mercredi 18 février 2004 (matin)**17. TRANSPORT PAR VOIE NAVIGABLE****TRANS/SC.3/161**

Le rapport du Groupe de travail des transports par voie navigable sur sa quarante-septième session a été distribué sous la cote TRANS/SC.3/161, pour **examen** et **approbation** par le Comité.

a) **Accord européen sur les grandes voies navigables d'importance internationale (AGN)** **ECE/TRANS/120 et Corr.1**

Le Comité souhaitera peut-être **noter** que le Groupe de travail des transports par voie navigable, à sa quarante-septième session, a procédé à un échange de vues sur les perspectives de voir davantage d'États membres devenir Parties contractantes à l'AGN et a décidé d'examiner, à sa prochaine session, les propositions des gouvernements et du secrétariat visant à éliminer les éventuels obstacles à l'adhésion des États qui ne sont pas encore Parties à l'Accord et à faciliter cette adhésion (TRANS/SC.3/161, par. 23 à 31).

b) **Questions techniques et juridiques liées au développement et à la facilitation du transport international par voie navigable** **TRANS/SC.3/2003/4
TRANS/SC.3/2003/8
TRANS/SC.3/2004/1**

Le Comité sera informé oralement et souhaitera peut-être **prendre note** des progrès accomplis par le Groupe de travail dans l'application de la résolution n° 250 du Comité relative à la promotion des transports par voie navigable (ECE/TRANS/139, annexe 2) dans le cadre du suivi de la Conférence paneuropéenne sur le transport par voies de navigation intérieure (Rotterdam, 5 et 6 septembre 2001). À cet égard, le Comité souhaitera peut-être **noter** et **commenter**, s'il le juge nécessaire, l'«Inventaire des obstacles législatifs s'opposant actuellement à l'instauration d'un marché paneuropéen de la navigation intérieure qui soit à la fois harmonisé et concurrentiel», établi par un groupe de volontaires mis en place par le Groupe de travail et comprenant des représentants de la CEE, de la CE, de la CEMT, des commissions fluviales et de gouvernements (TRANS/SC.3/2003/8). Le Groupe de travail a demandé au groupe de volontaires de compléter l'inventaire par des recommandations sur les moyens à mettre en œuvre pour surmonter les obstacles recensés (TRANS/SC.3/161, par. 17).

Le Comité souhaitera peut-être **noter** et **entériner** l'adoption par le Groupe de travail de la résolution n° 51 sur la modification de la signalisation des voies de navigation intérieure (SIGNI) (TRANS/SC.3/2003/4) ainsi que la demande adressée au secrétariat au sujet de l'élaboration d'une nouvelle publication contenant la SIGNI révisée (TRANS/SC.3/161, par. 41).

Le Comité souhaitera peut-être **noter** et **entériner** le fait que le Groupe de travail a provisoirement approuvé les amendements aux recommandations relatives aux prescriptions techniques applicables aux bateaux de navigation intérieure (TRANS/SC.3/2004/1), qui visent à harmoniser ces recommandations à l'échelle paneuropéenne, compte dûment tenu des dispositions pertinentes de l'UE et de la CCNR. Le Groupe de travail envisage d'achever ses travaux sur la révision de ces recommandations en 2005 (TRANS/SC.3/161, par. 37).

18. TRANSPORT COMBINÉ **TRANS/WP.24/101
TRANS/WP.24/99
et Add.1**

Les rapports du Groupe de travail du transport combiné (WP. 24) sur ses trente-neuvième et quarantième sessions ont été distribués **pour examen et approbation**.

a) **Accord européen sur les grandes lignes de transport international combiné et les installations connexes (AGTC)** **TRANS/WP.24/2003/6**

Le Comité souhaitera peut-être **prendre note** des progrès accomplis par les deux groupes spéciaux informels d'experts chargés d'examiner les deux questions suivantes: «modèles de partenariat et meilleures pratiques» et «efficacité des terminaux de transport combiné». Les deux groupes d'experts ont élaboré des plans d'action «types» ainsi que des accords de partenariat «types» visant à promouvoir la coopération entre les pouvoirs publics et le secteur privé en vue de garantir l'efficacité des services de transport international combiné (TRANS/WP.24/2003/6). À l'issue de l'examen de ces pratiques optimales par les Parties contractantes et les opérateurs de transport combiné, il conviendra d'établir, en étroite collaboration avec la CEMT, des procédures de mise en œuvre appropriées, notamment leur inclusion dans une nouvelle annexe à l'AGTC.

Le Comité souhaitera peut-être **encourager** les Parties contractantes à l'AGC à renvoyer au secrétariat les questionnaires préremplis sur le troisième inventaire des normes et paramètres figurant dans l'AGC et l'AGTC pour l'année 2002 («Livre Jaune»).

Le Comité souhaitera peut-être **inviter** toutes les Parties contractantes concernées à adhérer au Protocole à l'AGTC concernant le transport combiné par voie navigable – en particulier les Parties contractantes qui l'ont signé mais pas encore ratifié, à savoir l'Allemagne, l'Autriche, la France, la Grèce, la Hongrie, l'Italie et le Portugal – pour que le Protocole puisse entrer en vigueur.

b) **Possibilités de conciliation et d'harmonisation des régimes de responsabilité civile en transport combiné** **TRANS/WP.24/101**

Le Comité souhaitera peut-être **donner des orientations** au Groupe de travail et à son groupe spécial d'experts sur les règles relatives à la responsabilité civile dans le transport multimodal quant à la question de savoir si la CEE devrait poursuivre ses travaux de fond dans ce domaine, notamment l'élaboration d'un projet de convention régional. La Commission des Nations Unies pour le droit commercial international (CNUDCI) étudie actuellement un instrument international relatif au transport maritime qui s'étend, dans sa dernière version, à tous les contrats de transport comportant un parcours maritime, qu'elle qu'en soit la longueur ou l'importance économique. Le Comité souhaitera peut-être **entériner** la décision du Groupe de travail de suivre étroitement ces discussions et de proroger d'une année le mandat de son groupe spécial d'experts.

c) **Changements dans la portée et l'organisation des travaux du Groupe de travail du transport combiné** **TRANS/WP.24/2003/8**
TRANS/WP.24/2003/7

Le Comité souhaitera peut-être **entériner** les propositions relatives au nouveau titre et à la nouvelle portée des travaux du Groupe de travail ainsi que celles concernant des modalités de coopération avec la CEMT, qui devraient déboucher sur la création d'un «groupe de travail conjoint CEMT/CEE sur le transport intermodal et la logistique», comprenant une composante CEMT et une composante CEE. Le Groupe de travail a estimé que ces propositions permettraient non seulement de rationaliser les modalités de coopération qui existent déjà entre les deux organisations mais également de créer des effets de synergie entre les volets politiques, techniques et juridiques des activités intergouvernementales menées dans ce domaine à l'échelle paneuropéenne.

19. FACILITATION DU PASSAGE DES FRONTIÈRES

TRANS/WP.30/206
TRANS/WP.30/208
TRANS/WP.30/210

Le Comité sera saisi pour **examen** et **approbation** des rapports du Groupe de travail des problèmes douaniers intéressant les transports (WP.30) sur ses cent troisième, cent quatrième et cent cinquième sessions (TRANS/WP.30/206, 208 et 210).

- | | | |
|-----------|---|--|
| a) | Convention douanière relative au transport international de marchandises sous le couvert de carnets TIR (Convention TIR de 1975) | TRANS/WP.30/AC.2/69
TRANS/WP.30/AC.2/71
TRANS/WP.30/2002/18 |
|-----------|---|--|

Le Comité sera également saisi, au titre de ce point de l'ordre du jour, des rapports des deux sessions du Comité de gestion TIR, dont le secrétariat a assuré le service, documents publiés sous les cotes TRANS/WP.30/AC.2/69 et TRANS/WP.30/AC.2/71.

En vue de favoriser la poursuite des progrès rapides accomplis en ce qui concerne la phase III du processus de révision TIR, qui porte essentiellement sur la révision du carnet TIR et l'informatisation du régime TIR, le Comité souhaitera peut-être **décider** de proroger pour l'année 2004 le mandat du groupe d'experts chargé du processus de révision TIR.

Le Comité se souviendra qu'il avait, à sa soixante-cinquième session, procédé à un examen approfondi des difficultés rencontrées dans le cadre du régime TIR et qu'il avait chargé son Bureau de se pencher sur ces questions et de proposer des solutions pour l'avenir. Le Comité souhaitera peut-être être **informé** du résultat des discussions du Bureau.

- | | | |
|-----------|--|--|
| b) | Convention internationale sur l'harmonisation des contrôles des marchandises aux frontières, 1982 | TRANS/WP.30/206
TRANS/WP.30/210
TRANS/WP.30/AC.3/2003/1 |
|-----------|--|--|

Le Comité souhaitera peut-être être informé des conclusions de la sixième session du Comité de gestion de la Convention internationale sur l'harmonisation du contrôle des marchandises aux frontières, prévue les 5 et 6 février 2004. Le Comité de gestion se penchera sur l'acceptation d'une nouvelle annexe 8 à la Convention, reprenant tous les éléments importants pour la mise en place de modalités efficaces de passage des frontières en transport routier international, y compris un certificat international de pesée de véhicules, sur l'acceptation de l'Accord concernant l'adoption de conditions uniformes applicables aux contrôles techniques périodiques des véhicules à roues et à la reconnaissance réciproque de ces contrôles et, enfin, sur des dispositions encourageant des mesures de facilitation de la délivrance de visas aux conducteurs professionnels.

- | | | |
|-----------|---|--|
| c) | Projet de convention relative à un régime de transit douanier international pour les marchandises transportées par chemin de fer | TRANS/WP.30/210
TRANS/2001/10
TRANS/WP.30/2003/24 |
|-----------|---|--|

Le Comité souhaitera peut-être **noter** que, suite à une réunion des Parties contractantes à l'Accord SMGS (TRANS/WP.30/2003/24), il a été décidé qu'un texte révisé du projet de convention figurant dans le document TRANS/2001/10 serait soumis à l'examen du Groupe de travail à sa cent sixième session, prévue en février 2004. Le Comité souhaitera peut-être être informé du résultat des discussions.

20. TRANSPORT DE MARCHANDISES DANGEREUSES

- a) **Comité d'experts du transport des marchandises dangereuses et du Système général harmonisé de classement et d'étiquetage des produits chimiques du Conseil économique et social** **TRANS/2004/4**

Le Comité souhaitera peut-être **noter** i) que le Conseil économique et social a adopté, le 25 juillet 2003, la résolution 2003/64 relative au rapport du Secrétaire général sur les travaux du Comité d'experts du transport des marchandises dangereuses et du Système général harmonisé de classement et d'étiquetage des produits chimiques (TRANS/2004/4); ii) que conformément à cette résolution, la Division des transports a établi, en anglais et en français, la treizième édition révisée des recommandations relatives au transport des marchandises dangereuses (ST/SG/AC.10/1/Rev.13), la quatrième édition révisée du Manuel d'épreuves et de critères (ST/SG/AC.10/11/Rev.4) et le Système général harmonisé de classement et d'étiquetage des produits chimiques (ST/SG/AC.10/30), qui ont été publiés sous forme de livre et de CD-ROM et qui sont également disponibles sur le site Web de la Division des transports. La traduction et la publication de ces documents dans toutes les autres langues officielles de l'ONU sont également en préparation; iii) que le Conseil a invité notamment la CEE à envisager, au moment de mettre au point ou de mettre à jour des codes ou des réglementations, de prendre en considération les recommandations du Comité.

Le Comité souhaitera également peut-être **noter**:

- i) Que le Sous-Comité d'experts du transport des marchandises dangereuses s'est réuni du 30 juin au 4 juillet 2003 (voir le rapport ST/SG/AC.10/C.3/46 et Add.1 et 2) et qu'il tiendra sa vingt-quatrième session du 3 au 10 décembre 2003;
- ii) Que le Sous-Comité d'experts du Système général harmonisé de classement et d'étiquetage des produits chimiques s'est réuni du 7 au 9 juillet 2003 (voir le rapport ST/SG/AC.10/C.4/10) et qu'il tiendra sa sixième session du 10 au 12 décembre 2003.
- b) **Harmonisation des prescriptions techniques de l'Accord européen relatif au transport international des marchandises dangereuses par route (ADR), de l'Accord européen relatif au transport international des marchandises dangereuses par voies de navigation intérieure (ADN) et du Règlement concernant le transport international ferroviaire des marchandises dangereuses (RID)** **TRANS/WP.15/AC.1/92 et Add.1 et 2**
TRANS/WP.15/AC.1/94 et Add.1 à 8

Le Comité souhaitera peut-être **noter** que la Réunion commune RID/ADR/ADN a tenu sa première session à Berne du 24 au 28 mars 2003. Il a fallu une semaine de réunions supplémentaire pour achever la session d'automne qui, de ce fait, s'est tenue en deux parties (Genève, 1^{er}-10 septembre 2003 et Bonn, 13-17 octobre 2003). Aussi la session du printemps 2004 a-t-elle été supprimée. La Réunion commune a mis au point un ensemble de projets d'amendement aux prescriptions communes du RID, de l'ADR et de l'ADN, consistant notamment à adapter ces prescriptions à celles de la treizième édition révisée des

Recommandations relatives au transport des marchandises dangereuses – Règlement type, en particulier les nouvelles dispositions concernant la sécurité du transport des marchandises dangereuses.

À ce propos, le Comité souhaitera également peut-être **noter** que le Groupe de travail ad hoc sur l'harmonisation du RID/ADR/ADN avec le Règlement-type sur le transport des marchandises dangereuses a tenu une réunion à participation limitée à Genève du 26 au 28 mai 2003 dans le but de faciliter le processus d'harmonisation.

c) Accord européen relatif au transport international des marchandises dangereuses par route (ADR) TRANS/WP.15/174 et Add.1 et 2

Le Comité souhaitera peut-être **noter** que l'ADR compte à présent 38 Parties contractantes. Le Protocole portant amendement des articles 1 a), 14 1) et 14 3) b) de l'ADR, adopté par la Conférence des Parties contractantes le 28 octobre 1993, n'est pas encore entré en vigueur car toutes les Parties contractantes à l'ADR ne sont pas encore parties à ce Protocole, qui en compte aujourd'hui 25. Le Comité souhaitera peut-être **demander** instamment aux autres Parties contractantes (Allemagne, Azerbaïdjan, Bélarus, Bosnie-Herzégovine, Croatie, ex-République yougoslave de Macédoine, Grèce, Kazakhstan, Lituanie, Maroc, République de Moldova, Ukraine et Yougoslavie) de prendre les mesures voulues pour permettre l'entrée en vigueur du Protocole.

Le Comité souhaitera également peut-être **noter** que le Groupe de travail a adopté de nouveaux amendements aux annexes A et B de l'ADR lors de sa soixante-quatrième session (19-23 mai 2003). D'autres amendements devraient être adoptés lors de la soixante-quinzième session (19-23 janvier 2004). Le rapport de cette session sera distribué sous la cote TRANS/WP.15/176. Une liste d'ensemble de tous les projets d'amendement adoptés par le Groupe de travail en 2002, 2003 et janvier 2004 et devant entrer en vigueur le 1^{er} janvier 2005 sera établie par le secrétariat et distribuée sous la cote TRANS/WP.15/176/Add.1.

d) Accord européen relatif au transport international des marchandises dangereuses par voies de navigation intérieure (ADN) TRANS/WP.15/AC.2/15

Le Comité souhaitera peut-être **noter** que l'ADN compte à présent deux Parties contractantes, à savoir la Fédération de Russie et les Pays-Bas. Il convient de rappeler que l'ADN a été signé (sous réserve de ratification) par les neuf pays suivants: Allemagne, Bulgarie, Croatie, France, Italie, Luxembourg, République de Moldova, République tchèque et Slovaquie. Il a été ouvert à la signature jusqu'au 31 mai 2001 et il l'est aujourd'hui à l'adhésion.

Le Comité souhaitera peut-être aussi **noter** que la Réunion commune d'experts sur les Règlements annexés à l'ADN a tenu sa septième session du 21 au 23 janvier 2003. Elle a adopté des amendements aux Règlements annexés à l'ADN. D'autres amendements devraient être adoptés lors de la huitième session, prévue du 26 au 30 janvier 2004 (le rapport de cette session sera distribué sous la cote TRANS/WP.15/AC.2/17). Une liste d'ensemble des amendements adoptés en 2003 et en 2004 paraîtra sous la cote TRANS/WP.15/AC.2/17/Add.1. Les amendements seront soumis au Comité de gestion de l'ADN dès que l'Accord entrera en vigueur. En attendant, le Comité souhaitera peut-être inviter

les États membres de la CEE à transposer dans leur législation nationale les Règlements amendés à compter du 1^{er} janvier 2005.

- e) **Convention sur la responsabilité civile pour les dommages causés au cours du transport de marchandises dangereuses par route, rail et bateaux de navigation intérieure (CRTD)** **TRANS/AC.8/6**
TRANS/AC.8/8 et Add.1

Le Comité souhaitera peut-être **noter** que la Réunion spéciale d'experts sur la CRTD a tenu deux sessions (7-9 juillet 2003 et 3 et 4 novembre 2003) et a achevé ses travaux conformément au mandat que lui a conféré le Comité, à savoir soumettre un texte révisé de la CRTD. Le Comité souhaitera peut-être **examiner** le texte révisé (TRANS/AC.8/8/Add.1) et **prendre** les décisions voulues.

À cet égard, le Comité souhaitera peut-être **noter** i) que la Commission centrale pour la navigation du Rhin (CCNR) travaille à l'élaboration d'une nouvelle convention portant sur la question mais applicable uniquement à la navigation intérieure; ii) que la Réunion spéciale d'experts est d'avis que la CRTD devrait continuer à porter sur les trois modes de transport terrestre (TRANS/AC.8/2, par. 29); iii) que le Bureau, constatant qu'en dépit des lettres déjà envoyées par le secrétariat aux États membres la participation aux travaux de la Réunion spéciale d'experts était faible – sans doute en raison d'un manque d'intérêt politique de la part des États membres – a demandé au secrétariat d'adresser une nouvelle lettre aux États membres pour les prier de faire connaître, au plus tard fin octobre 2003, leur position officielle quant au principe de l'adoption de nouvelles conventions; iv) que seulement trois réponses avaient été reçues à la date du 30 novembre 2003, dont deux négatives et v) que des compléments d'information sur les positions des États membres et des organisations internationales gouvernementales et non gouvernementales ainsi que les observations formulées par la Réunion spéciale d'experts figurent dans le dernier rapport de celle-ci (TRANS/AC.8/8).

Le Comité est invité à **examiner** toutes les questions soulevées par la Réunion spéciale d'experts aux paragraphes 47 à 51 de son rapport et **prendre** les décisions appropriées quant à la suite à leur donner.

Mercredi 18 février 2004 (à partir de 15 heures)

TABLE RONDE SUR LES «SYSTÈMES DE TRANSPORT INTELLIGENT»

Jeudi 19 février 2004 (matin)

21. TRANSPORT DE DENRÉES PÉRISSABLES **TRANS/WP.11/208**

Le Comité sera saisi, pour **examen** et **approbation**, du rapport de la cinquante-neuvième session du Groupe de travail du transport des denrées périssables (TRANS/WP.11/208).

Accord relatif aux transports internationaux de denrées périssables et aux engins spéciaux à utiliser pour ces transports (ATP)

Le Comité souhaitera peut-être **noter** que le Groupe de travail a adopté le texte révisé de l'annexe 1 de l'ATP ainsi qu'un manuel ATP.

22. STATISTIQUES DES TRANSPORTS

TRANS/WP.6/145

Le Comité sera saisi, pour **examen** et **approbation**, du rapport du Groupe de travail des statistiques des transports sur sa cinquante-quatrième session (11-13 juin 2003) (TRANS/WP.6/145).

a) Conclusions de la Réunion spéciale sur les recensements de la circulation sur les routes E de 2005

TRANS/WP.6/AC.2/16 et Add.1

Le Comité souhaitera peut-être **examiner** les activités en cours au sujet des préparatifs du recensement de la circulation sur les routes E de 2005. À cet égard, il souhaitera peut-être **adopter** le projet de résolution que lui soumet la Réunion spéciale sur le recensement de la circulation sur les routes E de 2005 (29-30 septembre 2003) et dans laquelle les gouvernements sont invités à réaliser ledit recensement sur leur territoire national et à en communiquer les résultats au secrétariat de la CEE, si possible avant le 1^{er} mars 2007, conformément aux recommandations figurant dans le document TRANS/WP.6/AC.2/16/Add.1. Les gouvernements devraient faire savoir au Secrétaire exécutif de la CEE, au plus tard le 30 septembre 2004, s'ils acceptent d'appliquer les dispositions de cette résolution.

b) Conclusions de la Réunion spéciale sur le recensement du trafic sur les lignes ferroviaires E de 2005

TRANS/WP.6/AC.4/2 et Add.1

Le Comité souhaitera peut-être **examiner** les activités en cours au sujet des préparatifs du recensement du trafic sur les lignes ferroviaires E en 2005 en Europe. Ce recensement sera réalisé conjointement par le secrétariat et EUROSTAT. À cet égard, le Comité souhaitera peut-être **adopter** le projet de résolution que lui soumet la Réunion spéciale sur le recensement du trafic sur les lignes ferroviaires E de 2005 (2 et 3 octobre 2003) et qui invite les gouvernements à effectuer ledit recensement sur leur territoire national et à en communiquer les résultats au secrétariat de la CEE, si possible avant le 30 juin 2007, conformément aux recommandations figurant dans le document TRANS/WP.6/AC.4/2/Add.1. Les gouvernements devraient faire savoir au Secrétaire exécutif de la CEE, au plus tard le 30 septembre 2004, s'ils acceptent d'appliquer les dispositions de cette résolution.

c) **Évolution méthodologique et harmonisation des statistiques des transports et des statistiques des accidents de la circulation routière**

Le Comité **sera informé** de la décision du Groupe de travail de charger le Groupe de travail intersecrétariats d'établir un questionnaire commun concernant les statistiques des accidents de la circulation routière.

Le Comité souhaitera peut-être **être informé** de la publication de la troisième édition du Glossaire des statistiques des transports élaboré par la CEE, la CEMT et EUROSTAT et **appuyer** les travaux futurs sur cette question au sein du Groupe de travail des statistiques des transports (TRANS/WP.6/2003/6).

23. SITE WEB DE LA DIVISION DES TRANSPORTS

Le Comité souhaitera peut-être **noter** que de nouveaux sites ont été créés, l'un concernant la quatrième Semaine de la sécurité routière (<http://www.unece.org/trans/roadsafe/rs4rs.html>) et l'autre le Système général harmonisé de classification et d'étiquetage des produits chimiques (<http://www.unece.org/trans/danger/publi/ghs/ghs.html>).

Le site Web du Programme paneuropéen sur les transports, la santé et l'environnement (<http://www.unece.org/the-pep/>) a également démarré; le lien s'y rapportant figure sur la page d'accueil du site de la Division des transports.

Le Comité souhaitera également peut-être **prendre note** de la mise à jour régulière des documents des réunions et **donner des orientations** quant aux nouvelles améliorations à apporter.

III. ORGANISATION DES TRAVAUX

24. PROGRAMME DE TRAVAIL POUR LA PÉRIODE 2004-2008 **TRANS/2004/3**

En tenant compte de la remarque de son Bureau (TRANS/2004/2, Annexe 3, par. 42), le Comité souhaitera peut-être **adopter** son programme de travail pour la période 2004-2008, tel qu'il figure dans le document TRANS/2004/3.

25. CALENDRIER DES RÉUNIONS EN 2004 **TRANS/2004/5**

Une liste préliminaire des réunions est distribuée pour **examen et adoption** par le Comité; elle est fondée sur les propositions formulées par ses organes subsidiaires (TRANS/2004/5).

IV. DIVERS

26. QUESTIONS DIVERSES

Dates de la prochaine session

Le Comité souhaitera peut-être **noter** que sa soixante-septième session est provisoirement prévue du 15 au 17 février 2005.

Jeudi 19 février 2004 (après-midi)

27. ADOPTION DU RAPPORT DE LA SOIXANTE-SIXIÈME SESSION

Conformément à l'usage, le Comité **adoptera** le rapport sur sa soixante-sixième session en se fondant sur le projet établi par le secrétariat.
